

Projet de RÈGLEMENT 2020-357

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-317 ET DÉCRÉTANT
L'AFFECTATION DE 250 000 \$ D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT
DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL
POUR HAUSSER LE FONDS DE ROULEMENT À 750 000 \$**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement actuellement de 500 000 \$ à un montant de 750 000 \$.

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil est autorisé à affecter 250 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général au fonds de roulement ;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 1^{er} avril 2019
Adoption du projet de règlement le 1^{er} avril 2019
Règlement adopté en séance ordinaire le 6 mai 2019
Publié le 7 mai 2019
Entrée en vigueur 7 mai 2019

Mario Lasalle, Maire

Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier